

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 19 mai 2022



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

400.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500N4J2NH9U0GZ914

SOUCHE No: 7

TRANCHE No: 1

**Emission de titres d'un montant de 10.000.000 €
portant intérêt au taux de 0,280 % par an et venant à échéance le 26 novembre 2027**

Prix d'Emission: 100 %

HSBC

(Les présentes Conditions Définitives sont rédigées uniquement pour les besoins d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris)

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le prospectus de base en date du 5 mars 2020 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° 20-075 en date du 5 mars 2020 relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Emetteur de 400.000.000 d'euros (le **Prospectus de Base Initial**) qui constitue un prospectus de base pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et doivent être lues conjointement avec le prospectus de base en date du 3 mai 2022 (approuvé par l'AMF sous le n° 22-132 en date du 3 mai 2022) (le **Prospectus de Base Actuel**), à l'exception des Modalités du Prospectus de Base Initial incorporées par référence dans le Prospectus de Base Actuel. L'information complète sur l'Emetteur est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, du Prospectus de Base Initial et du Prospectus de Base Actuel. Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Prospectus de Base Actuel sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://www.ampmetropole.fr/finances>).

1.	Emetteur :	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
2.	(a) Souche :	7
	(b) Tranche :	1
	(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Sans Objet
3.	Devise Prévue :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	10.000.000 €
	(b) Tranche :	10.000.000 €
5.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7.	(a) Date d'Emission :	26 novembre 2021
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	26 novembre 2027
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,280% par an (autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Base de remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou

remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.

- | | | |
|-----|---|---|
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibération HN 003-8075/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le recours à l'emprunt, aux instruments de couverture, aux crédits de trésorerie |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 0,280% par an payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 26 novembre de chaque année /non ajusté |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 280 € pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Sans Objet |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Modalité 4.1) : | 26 novembre pour chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|------------|
| 18. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Sans Objet |
| 19. | Option de Remboursement au gré des | Sans Objet |

Titulaires :

20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21. **Montant de Versement Echelonné :** Sans Objet
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
 - (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
 - (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet
24. **Place(s) Financière(s) (Modalité 6.6) :** Sans Objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet
26. **Masse (Modalité 10) :** Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce telles que complétées par les présentes Modalités.
- L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, à tout Titulaire subséquent. Un Représentant devra être nommé par l'Emetteur dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 400.000.000 d'euros de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

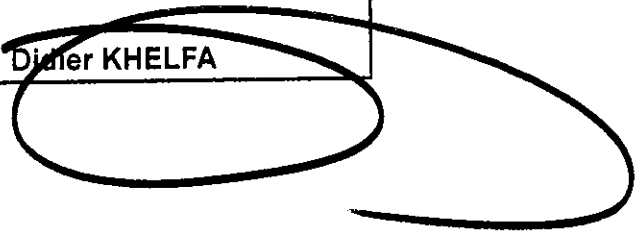
RESPONSABILITÉ

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :
Dûment autorisé

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances et au Budget
Didier KHELFA



PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 20 mai 2022 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.400 €

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Fitch Ratings (**Fitch**).

Fitch est établie au Royaume-Uni et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RENDEMENT

Rendement : 0,280% par an
Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT ET MONTANT NET ESTIME

Raisons de l'offre : Voir la Section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base
Estimation des produits nets : 9.987.500 €

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des
Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de
l'Agent Placeur : HSBC Continental Europe

Restrictions de vente - Etats-Unis
d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Les Règles
TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0014006RF4

(b) Code commun : 241473317

(c) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour
Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre que
Euroclear France, Euroclear et Clearstream
et le(s) numéro(s) d'identification
correspondant(s) : Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

(f) Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**
(affilié Euroclear France n°29106)
Grands Moulins de Pantin
9, rue Débarcadère
93500 Pantin
France

(g) Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet